



Le 20 janvier 2017

Objet : **Commission Parlementaire Projet de Loi 118**
Commentaire sur l'article 34

Bonjour

Je suis propriétaire d'une petite entreprise spécialisée en apnée du sommeil, située sur la rive-sud de Montréal.

Je suis inhalothérapeute de formation et je travaille dans le domaine de l'apnée du sommeil depuis plus de 20 ans.

Le projet de loi 118 qui a pour objet d'encadrer les activités exercées dans les centres de physiologie respiratoire touche directement les entreprises dont la mienne qui réalisent des tests diagnostiques pour l'apnée du sommeil et qui vendent des appareils pour le traitement de l'apnée du sommeil.

Le réseau public au Québec n'arrive pas à répondre à la demande et les listes d'attente dans les hôpitaux pour passer des tests pour faire le diagnostic d'apnée du sommeil vont de plusieurs mois à quelques années selon les centres. C'est dans ce contexte que des compagnies privées ont commencé à offrir ces tests aux patients. Des dizaines de compagnies offrent ce service au Québec et les frais pour les patients varient beaucoup d'une compagnie à l'autre. Certaines compagnies demandent aux patients de payer 100\$, 350\$ ou 500\$ pour le même test. D'autres compagnies comme la mienne réalisent ces tests sans frais pour les patients. Dans la plupart des autres provinces canadiennes, ces tests sont également offerts sans frais par plusieurs compagnies privées.

Depuis sa présentation, l'article 34 du projet de Loi 118, a fait l'objet de beaucoup de discussion. Cet article stipule qu'aucun *laboratoire* ne peut donner des primes, consultations gratuites, certificats, cadeaux, échantillons, ristournes ou autre avantage destinés à attirer ou à fidéliser la clientèle. Certains prétendent qu'il sera dorénavant interdit d'offrir des tests gratuitement. Il y a beaucoup de compétition dans ce secteur d'activité. Plusieurs compagnies, ayant une structure beaucoup plus lourde que la nôtre, ne peuvent offrir des tests sans frais.

Nous convenons que la réalisation des tests diagnostiques ne peut prendre aucune forme d'attachement pour les patients et il ne doit y avoir aucun contrat ou obligation pour les patients d'acheter leur appareil pour leur traitement à l'endroit où ils ont passé le test diagnostique.

Il ne doit y avoir aucun avantage ou ristourne pour les médecins qui réfèrent des patients dans ces compagnies privées. Par contre, nous ne croyons pas que la réalisation de ces tests sans frais pour les patients aille à l'encontre d'un quelconque principe éthique ou déontologique. La plupart des compagnies d'assurance ne remboursent pas les frais pour les tests diagnostiques dans le réseau privé et beaucoup de patients n'ont pas les moyens de payer les coûts pour ces tests. Le fait que les tests puissent être réalisés sans frais pour les patients ne semblent que dans leur meilleur intérêt.

Certains prétendent qu'il y a un lien entre le coût du test et la *fidélisation*, comme s'il s'agissait d'une relation linéaire : plus on paye cher moins on est fidélisé? Nous ne sommes pas de cet avis. Que les tests soient réalisés sans frais pour les patients ou qu'ils paient 100\$, 350\$ ou 500\$ exactement pour le même test, n'implique pas qu'ils sont davantage fidélisés.

Si le service qu'ils reçoivent est satisfaisant, les patients auront tendance à revenir au même endroit pour faire l'achat d'un appareil de traitement si nécessaire. Mais ce n'est certainement pas le fait de payer un montant de 500\$ qui empêche la fidélisation. Les compagnies privées sont autorisées à faire de la publicité et plusieurs investissent des milliers de dollars pour des publicités à la télévision, à la radio, dans les journaux ou via les réseaux sociaux. S'agit-il d'un moyen d'attirer la clientèle? Très certainement. C'est en offrant des tests sans frais que Cliniques Somnos fait sa publicité. Fait à noter, plusieurs compagnies réalisent des tests gratuitement pour les milieux hospitaliers à l'intérieur de contrats. Ne s'agit-il pas d'un moyen d'attirer la clientèle dans leurs locaux? Deux poids, deux mesures ?

Tous les tests sont normalement interprétés par des pneumologues qualifiés peu importe les coûts défrayés par les patients. Ce sont d'ailleurs les mêmes pneumologues qui interprètent pour le réseau public.

La qualité reliée à la réalisation des tests est contrôlée par l'ordre des inhalothérapeutes qui effectuent des visites dans nos installations de même que par des organismes comme Agrément Canada ou Agrément Québec.

De plus, la Loi 118, à l'article 26, ajoute un nouveau niveau de surveillance en exigeant qu'un directeur soit nommé. Ce directeur aura la responsabilité entre autres de s'assurer de la qualité et de la sécurité des services dispensés. Nous avons déjà un directeur médical.

En conclusion, nous souhaitons qu'il soit précisé à l'article 34 qu'il n'y a pas d'interdiction de procéder à des tests sans frais pour les patients.

Bien à vous,



M. Bernard Minville

PDG, Cliniques Somnos